

Questions-réponses sur les dossiers chauds

Chers membres,

Plusieurs questions en lien avec la situation actuelle nous sont régulièrement posées. Nous avons cru bon vous offrir des éléments de réponse pour que vous puissiez y voir plus clair. Si une question vous brûle les lèvres (ou le bout des doigts), n'hésitez pas à nous la poser et nous l'ajouterons à cette liste.

1. Peut-on exiger que les étudiant.es allument leur caméra durant les cours en mode synchrone?

A) En ce qui concerne les cours:

Position du syndicat : le 14 octobre dernier, les membres du SPPCEM ont mandaté l'exécutif de demander à la direction de considérer cette question en dehors d'une lecture strictement juridique et d'exiger plutôt que les étudiant.es allument leur caméra dans le but d'améliorer les conditions d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation. C'est dans cet esprit que nous avons demandé qu'une directive claire ou une campagne de sensibilisation soit menée par la direction du cégep pour inciter les étudiant.es à allumer leur caméra durant leurs cours.

La direction nous répète depuis le début de l'année scolaire qu'elle a obtenu un avis juridique qui stipule que le droit à l'image des étudiant.es leur octroie la possibilité de refuser d'allumer leur caméra durant les cours. L'accès à cet avis juridique par les syndicats est toujours impossible malgré des demandes répétées. La FNEEQ nous a appris récemment que cet avis juridique que la Fédération des Cégeps affirme détenir serait en fait un "mémo" juridique. Plusieurs directions d'établissements collégiaux se réfèrent à ce "mémo" qui serait basé sur des articles du Code civil du Québec et de la Charte des droits et libertés de la personne dont les deux suivants :

Article 5 Toute personne a droit au respect de sa vie privée. 1975, c. 6, a. 5. *

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-12#se:5>

à jour le 22 octobre 2020.

Et le troisième alinéa de l'article l'article 36 du Code civil du Québec :

Article 36

Peuvent être notamment considérés comme des atteintes à la vie privée d'une personne

les actes suivants :

- 1° Pénétrer chez elle ou y prendre quoi que ce soit;
- 2° Intercepter ou utiliser volontairement une communication privée;
- 3° Capturer ou utiliser son image ou sa voix lorsqu'elle se trouve dans des lieux privés;
- 4° Surveiller sa vie privée par quelque moyen que ce soit;
- 5° Utiliser son nom, son image, sa ressemblance ou sa voix à toute autre fin que l'information légitime du public;
- 6° Utiliser sa correspondance, ses manuscrits ou ses autres documents personnels. (1991, c. 64, a. 36.)* <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/CCQ-1991>
à jour au 22 octobre 2020.

Selon la FNEEQ, cette position est juridiquement infondée. La FNEEQ suggère aux enseignant.es qui souhaitent exiger l'ouverture des caméras dans le cadre de leurs cours d'expliquer à leurs étudiant.es les raisons pour lesquelles il ou elle l'exige (ex. raisons pédagogiques). Dans un second temps, il faudrait s'assurer que les étudiant.es ont signé un engagement à l'effet qu'ils renoncent à l'enregistrement des cours et qu'ils s'engagent à ne pas reproduire et publier toute image ou vidéo qui aurait été captée pendant une classe en ligne.

Au Cégep Édouard-Montpetit, le syndicat a demandé qu'une campagne soit menée par la direction pour encourager les étudiant.es à allumer leur caméra, comme cela a été fait ailleurs. La direction des études a formé un comité pour mettre en branle ce projet, qui a été repoussé à la session Hiver 2021. Ce comité sera composé d'un.e représentant.e de la direction des études, d'un.e professeur.e, d'un conseiller.e pédagogique, d'un.e conseillère CSA, d'une direction adjointe des études, d'un.e étudiant.e et de la graphiste des communications.

B) En ce qui concerne les examens:

Dans l'Info-pédagogie du 10 novembre, la direction nous informait que la Fédération des cégeps avait émis un avis sur l'ouverture des caméras lors des cours offerts à distance. Cet avis confirme que l'ouverture des caméras des étudiants peut être exigée lorsque nécessaire, c'est-à-dire lors des examens, exposés oraux ou évaluations. La direction encourage les professeur.es à faire signer un formulaire de consentement à leurs étudiant.es. Dans les cas où certains étudiants ne peuvent ou ne veulent pas signer le formulaire d'autorisation, une solution alternative doit être envisagée, comme l'utilisation des ordinateurs de la

bibliothèque. Il n'est toutefois pas considéré comme un accommodement que de permettre de faire un examen à caméra fermée.

2. À quels services les étudiant.es en situation de handicap ont-ils droit?

Les étudiant.es en situation de handicap reçoivent toujours l'aide de leurs conseiller.ères et ont droit aux mêmes outils et logiciels informatiques qu'à l'habitude, dans la mesure du possible:

Les services sont les suivants :

- Accueil et aide à l'intégration au Cégep
- Élaboration d'un plan de services adaptés
- Rencontre et suivi avec des professionnels
- Prise de notes
- Accompagnement physique et éducatif
- Aide à la manipulation
- Horaire adapté
- Passation des examens en dehors de la salle de classe
- Production de matériel pédagogique adapté
- Accès aux aides technologiques et soutien pour leur utilisation

En ce qui concerne la surveillance des examens à distance, pour les étudiant.es qui ont besoin de temps supplémentaire, la direction a demandé jusqu'à présent aux professeur.es d'assurer ce service et d'adapter le plus possible leurs évaluations pour les accommoder. Par ailleurs, tel que précisé dans l'Info-pédagogie du 10 novembre, la direction a des discussions avec la firme externe responsable de la plateforme de réservation en ligne, afin de voir si celle-ci peut être adaptée au contexte des examens à distance. Différentes options sont donc explorées afin de permettre aux professeur.es d'avoir accès, directement dans le système de réservation, aux mesures de vos étudiants pour les examens à distance. Des échanges ont également lieu en ce moment afin d'évaluer s'il est possible que la surveillance des examens à distance soit dorénavant assurée, sous certaines conditions, par l'équipe du CSA via Teams, pour les professeurs qui le désirent.

Le syndicat ne souhaite pas que cette situation crée un précédent. La situation actuelle est exceptionnelle. Nous vous rappelons que le comité exécutif a obtenu un mandat de l'assemblée générale pour négocier une entente sur l'enseignement en temps de COVID, mais que la direction a

refusé de négocier une telle entente. Par ailleurs, en ce qui a trait au financement des services offerts aux ÉÉSH, la position de syndicat est la même que celle défendue par la FNEEQ dans le cadre de la négociation sur le renouvellement de la convention collective, dont les revendications ont, nous vous le rappelons, été aussi adoptées en assemblée générale l'an dernier. Il faut que des ressources additionnelles soient accordées pour les ÉÉSH et que celles-ci soient inscrites à même la convention collective, car le nombre d'étudiant.es aux besoins particuliers augmente et cela alourdit de façon exponentielle la tâche des profs. Par ailleurs, pour améliorer la collaboration entre les départements et le CSA, le projet PAIRE a été mis en place et des libérations ont été accordées pour la session H-2021.

3. Sommes-nous obligé.es d'enseigner en mode synchrone une fois par semaine, comme le demande la direction?

Position de la direction : Dans son message vidéo du 16 septembre, Josée Mercier a demandé aux professeur.es d'offrir au moins une interaction hebdomadaire en mode synchrone avec leurs étudiant.es.

Réaction du syndicat : Bien qu'il encourage fortement la tenue de séances en mode synchrone pour maintenir un lien plus direct avec leurs étudiant.es, le SPPCEM défend l'idée que c'est aux professeur.e.s de choisir les méthodes pédagogiques utilisées dans le cadre de leurs activités d'enseignement, et ce, dans le respect de leur autonomie professionnelle. Ainsi, ce n'est pas à la direction de dicter aux professeur.es la façon d'organiser les séances, qu'elles soient en mode synchrone ou asynchrone.

4. Qu'en est-il de l'entente sur l'enseignement en mode Covid avec la direction?

Le 14 octobre dernier (ajournement de l'AG du 7 octobre), l'assemblée générale du SPPCEM a mandaté le comité exécutif de négocier avec la direction du Cégep une entente sur les activités d'enseignement à distance dans le contexte exceptionnel des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 (le texte de cette entente se trouve dans le PV de l'AG du 14 octobre). Le syndicat craint, avec raison, que les conditions actuelles d'enseignement créent des précédents qui affecteraient notre profession lorsque les choses reviendront à la normale. Les professeur.es sont protégé.es par la convention collective, mais en ce qui concerne l'enseignement à distance en temps de Covid-19, beaucoup d'éléments dans la situation actuelle sortent du cadre de la convention. Il est

important pour le comité exécutif de baliser les conditions d'enseignement actuelles pour se prémunir de toute dérive post-Covid 19 qui normaliserait certaines pratiques que nous sommes forcés.es d'adopter. Au sujet de l'enseignement à distance et de ses limites sur le plan pédagogique, nous vous invitons à lire le [rapport du comité École et société de la FNEEQ](#).

Tel que mentionné dans l'article de Marie Wright intitulé "L'entente en mode dépression" (*La Dépêche*, vol. 33, no 2, p. 3), la direction a refusé de négocier une telle entente en raison d'une décision de la part des ressources humaines de reporter la plupart de ses travaux pour se concentrer sur la santé mentale de ses employés et professeur.es. Le comité exécutif vous assure que tous les points de cette proposition d'entente votée en AG seront néanmoins défendus par vos officier.es.

5. Qu'est-ce qui nous attend à la session d'Hiver 2021? Aurons-nous une tâche allégée?

En Commission des études, il a été décidé que le calendrier scolaire de la session Hiver 2021 serait similaire au calendrier de la session Automne 2020.

Pour consulter la version adoptée le 27 octobre, cliquez sur ce lien:

<https://www.cegepmontpetit.ca/static/uploaded/Files/Cegep/Pages-flottantes/Calendriers%20scolaires/Calendrier-2020-21-A20-et-H21-COVID-V2.pdf>

Par ailleurs, en assemblée générale, les membres ont voté en faveur du maintien de l'horaire régulier des cours pour permettre un retour en classe advenant la fin de la pandémie.

En ce qui concerne un éventuel allègement de la tâche, la FNEEQ et le SPPCEM travaillent d'arrache-pied et ont multiplié les pressions pour que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde des ressources dédiées à l'enseignement qui permettraient de diminuer la CI maximale pour l'obtention d'un temps plein annuel. Dans le cadre de la mise à jour économique du 12 novembre dernier, le ministre des finances, Éric Girard, a annoncé l'ajout de 25 millions de dollars dans le réseau collégial (ce qui représente environ 540 ETC/session pour l'ensemble du réseau). Les représentants de la FNEEQ ont insisté pour que cette somme soit investie dans l'enseignement. Au Cégep Édouard-Montpetit, le SPPCEM devra aussi mettre de la pression sur la direction pour que cette somme permette l'allègement de la tâche des professeur.es contrairement aux annexes S119 et S120 du mois de juillet dernier qui n'ont pas été utilisées pour ajouter des ressources enseignantes. Pour le moment, nous avons eu la confirmation de la part de l'organisation scolaire que les groupes des cours à heures fixes seront moins volumineux qu'ils le sont normalement.

6. Que fait le comité exécutif du SPPCEM en ce moment?

Nous avons fait dès le début de la session une tournée de tous les départements afin de noter tous les problèmes rencontrés durant la rentrée et tenter de les aider à les résoudre grâce à un travail de représentation auprès des directions concernées. Ce travail a nécessité de longues heures de réunions et de rencontres, mais cela nous semblait nécessaire pour obtenir un portrait global de la situation et apporter le soutien nécessaire aux départements qui en avaient besoin. Nous recevons aussi de dizaines de courriels quotidiennement auxquels nous tentons de répondre le plus rapidement possible. Les dossiers les plus chauds actuellement concernent les différends entre les professeurs et la direction, les départements qui ont vu leurs stages amputés de moitié ou qui ne peuvent encore offrir à leurs étudiant.es des conditions d'enseignement satisfaisantes, les difficultés dans certains programmes techniques d'offrir des cours à distance, les retards dans l'ouverture des cliniques du cégep, les problèmes d'organisation des stages, l'épuisement des profs, la difficulté à concilier travail-famille, les problèmes liés à la précarité de certains profs, à la surtâche, les plaintes de harcèlement psychologique, les demandes d'éclaircissement au sujet de directives contradictoires, la gestion des finances du syndicat, etc. Nous travaillons aussi aux dossiers courants en plus de siéger aux instances que sont la Commission des études, la Commission des relations de travail, le Regroupement cégep et le Conseil central de la Montérégie. Nous publions aussi *La Dépêche* et diffusons l'information sur les négos de façon hebdomadaire. Nous sommes une équipe réduite avec un officier en moins, la tâche est donc lourde. Nous sommes plusieurs à enseigner ou à occuper les tâches de coordonnateurs de département en plus d'être sur l'exécutif et d'avoir des enfants parfois malades ou en télé-éducation à la maison, mais nous faisons de notre mieux pour tout concilier et bien vous représenter.

7. Pourquoi le cégep ne diminue-t-il pas le nombre d'étudiant.es par groupe?

Le nombre d'étudiant.es par groupe relève de la CI individuelle, c'est-à-dire de la charge individuelle de travail. Celle-ci est déterminée par notre convention collective. Pour obtenir une diminution du nombre d'étudiant.es par groupe, il faut absolument passer par des négociations nationales, ce que la FNEEQ pourra faire dans le cadre de la table de négociation pour les ressources d'urgence à laquelle elle siègera face au CPNC (Comité patronal de négociation des collègues). Si vous vous retrouvez dans une situation où votre CI est anormalement élevée, celle-ci devrait être ajustée à l'hiver par l'organisation scolaire ou vous être rémunérée en temps supplémentaire. Dans certains départements, le nombre d'étudiant.es par groupe est effectivement plus élevé qu'à l'habitude parce que l'organisation scolaire a cru qu'il y aurait plus d'abandons que ce qu'on observe actuellement.

Or il n'en est rien, probablement parce que les étudiant.es ont la possibilité d'obtenir un Incomplet Covid. Nous avons obtenu la confirmation que les groupes de cours à heures fixes seront, à l'hiver 2021, moins volumineux qu'à l'habitude, ce qui confirme que nos multiples demandes ont été entendues.

8. Vais-je pouvoir obtenir des déductions d'impôts pour le travail à la maison?

Le gouvernement fédéral a annoncé des mesures en ce sens, mais pour le moment, rien de concret n'a été mis en place. Nous avons demandé aux Ressources humaines de fournir un formulaire à nos profs, mais leur réponse est qu'il est possible que ces mesures ne s'appliquent pas à ceux-ci - sans doute parce que les professeur.es ont la possibilité de travailler au cégep. Les RH affirment qu'ils n'ont pas obtenu de confirmation à ce sujet. Pour le moment, nous vous encourageons néanmoins fortement à conserver vos factures pour toutes dépenses liées au travail à la maison. Nous vous tiendrons au courant de toute nouvelle information liée à ce sujet.

9. Si je me blesse à la maison, suis-je couvert.e par la CNESST (anciennement CSST)?

Oui, tout comme c'est le cas dans le cadre de votre travail en présence au cégep. Si vous vous blessez à la maison dans le cadre de votre travail, vous êtes couvert.e par la CNESST. Vous devez absolument remplir le formulaire d'accident ou de quasi-accident disponible sur le portail Omnivox dans la communauté Santé et sécurité au CEM. Ce formulaire rempli vous sera demandé par la CNESST pour traiter votre dossier.

10. Je suis débordé.e, fatigué.e et je crains de faire un burn-out. Que faire?

Nous observons que plusieurs profs se privent de congés de maladie actuellement notamment parce qu'ils donnent des cours en mode asynchrone. Or, il est tout à fait possible de se prémunir d'une première absence pour chaque groupe sans l'obligation de reprendre le cours, comme c'est le cas dans les conditions normales d'enseignement. Pour les absences subséquentes, il faudra prévoir des reprises durant les journées JR ou demander d'être remplacé.e. Par ailleurs, il existe un programme d'aide au personnel (PAP) qui vous permet d'obtenir quatre rencontres avec un.e psychologue gratuitement et rapidement. Voici les coordonnées : 514 875-6333. Si vous vous sentez

dépassé.e par la situation, écrivez-nous sans hésiter. Le mot d'ordre reste le même : l'enseignement et la santé d'abord, allons à l'essentiel. Offrons ce que nous pouvons dans les circonstances. Il est impossible d'offrir un enseignement identique à celui que nous offrons habituellement.

11. Suis-je le ou la seul.e à avoir l'impression de ne pas y arriver?

Cette question nous est souvent posée et nous vous confirmons que non. Nous ne cessons de sonner l'alarme auprès des directions depuis le mois d'août. C'est d'ailleurs pourquoi plusieurs membres d'exécutifs collégiaux ont collaboré à l'élaboration d'un sondage pour tenter d'évaluer l'ampleur de la surtâche dans tout le réseau collégial et la détresse psychologique qui en découle. Ce questionnaire n'est sans doute pas parfait, mais plus de 2000 professeur.es de cégep y ont répondu et le portrait de la situation peut maintenant être chiffré, même si les chiffres ne disent pas tout, bien évidemment.

12. Tout va bien dans mon département, pourquoi est-ce que ça ne se passe pas ainsi dans tous les départements?

On nous reproche parfois notre ton trop alarmiste. Or, tous les départements ne sont pas confrontés aux mêmes problèmes; l'encadrement des étudiant.es à distance ne se fait pas de la même manière dans toutes les disciplines et les outils offerts ne remplacent pas ce que nous parvenons à faire « en classe » ou en « laboratoire ». Par ailleurs, le temps de travail, de correction et de rétroaction est décuplé dans certaines disciplines. Les stages se font dans des conditions extrêmement compliquées, alors que l'ouverture des cliniques du cégep ont dû être retardées. Montrons-nous solidaires les uns des autres et si vous jouissez de temps libres exceptionnels, joignez-vous à l'un de nos comités.

13. Quelle est la situation financière actuelle du Cégep Édouard-Montpetit?

Le Cégep Édouard-Montpetit fait face à des difficultés financières et puise actuellement dans ses surplus pour combler un déficit de 900 000 \$ cette année et de 900 000 \$ prévu aussi l'an prochain. Les annexes S-119 et S-120, ressources financières accordées en août, n'ont pas suffi à répondre à l'ensemble des besoins qui sont énormes en ce moment. (Pour ceux et celles qui ça intéresse,

l'annexe S-120 du Régime budgétaire et financier des cégeps se trouve ici. Le collège a reçu un montant de 1,3M\$ pour cela, selon un document déposé au CA le 7 octobre dernier. Il y a 3 volets à cette annexe, un sur l'encadrement pédagogique, un sur la bonification du soutien matériel et technologique et un dernier sur le soutien psychosocial. En ce qui concerne l'encadrement pédagogique, le collège a reçu environ 686 000\$ selon nos estimations. Ce montant peut être utilisé pour rémunérer plusieurs catégories de personnel, pas seulement des profs. C'est donc trop peu... Seule une aide supplémentaire du gouvernement pourra faire une différence. Le Cégep a pu fournir du matériel informatique et du matériel de protection individuelle à tous les professeur.es, mais n'a pas pu offrir un allègement de la tâche enseignante.

14. Si l'un des membres de ma famille est atteint ou décède de la COVID-19, mes enfants sont à la maison en raison d'une fermeture d'école, de service de garde, je dois m'absenter pour m'occuper de mes parents âgés, ou je dois rester à la maison parce que je suis en quarantaine en raison de symptômes liés à la COVID-19, à quels congés ai-je droit?

Congé en raison d'une quarantaine décrétée par l'autorité médicale compétente

Selon l'Article 5-9.00 - Congés spéciaux et congés pour raisons familiales de notre convention collective, alinéa h), l'enseignant ou l'enseignante peut obtenir un congé sans perte de salaire pour une quarantaine, **le nombre de jours étant fixé par cette autorité médicale.**

Explications: Dans la situation actuelle, comme le travail à distance est possible, si vous êtes en quarantaine alors que vous ne souffrez pas de symptômes liés à la COVID-19, vous pouvez enseigner à distance. Le problème se pose pour les profs qui seraient en quarantaine, par exemple, et qui devraient se présenter dans un lieu de stage ou dans un laboratoire au cégep. Dans ce cas, ils ou elles auraient droit à un congé pour une quarantaine.

Congé pour obligations liées à la garde, la santé ou l'éducation de son enfant

Selon l'article **5-9.06 Congés pour raisons familiales**:

- A) L'enseignante ou l'enseignant peut s'absenter de son travail jusqu'à concurrence de **dix (10) jours par année** pour remplir des **obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint**, ou en raison de l'état de santé de sa conjointe ou de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents. L'enseignante ou l'enseignant informe le Collège le plus tôt possible. Ces journées d'absence sont déduites de la **banque annuelle de congés de maladie jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de six (6) jours** ou, à défaut, sont sans traitement. **Ces journées peuvent être fractionnées en demi-journées.**

***Explications:** Vous avez droit à 10 jours de congé pour vous occuper de la garde, de l'éducation ou de la santé d'un enfant, dont 6 jours complets payés. Les 4 autres jours sont sans solde.*

- B) Un congé sans traitement (sans solde) d'une durée maximale de douze (12) semaines sur une période de douze (12) mois** est accordé à l'enseignante ou l'enseignant lorsque sa présence est requise auprès de son enfant, de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint, de sa conjointe ou de son conjoint, de son père, de sa mère, de la conjointe ou du conjoint de son père ou de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident. Ce congé peut être prolongé sous diverses conditions (voir la convention collective [convention collective](#) pour plus de détails).

Congé en raison du décès d'un proche

Selon l'Article 5-9.00 - Congés spéciaux et congés pour raisons familiales de notre convention collective, l'enseignante ou l'enseignant a droit, sur avis au Collège, à un congé sans perte de salaire, **pour le décès d'un proche (de trois à cinq jours)** selon les cas (voir les alinéas a); b); c; plus de détails)

Pour de plus amples informations sur les congés prévus dans le cadre de notre convention collective, veuillez consulter le tableau suivant:

http://speca.info/images/speca/Dossiers_synd/Tableaux-Conges_familiaux_2020.pdf?fbclid=IwAR1oM1xW0-UxHjt50dfkwpzu6YEZTiNziaKInWlH9ShdiXc6fTZJzNWqIJl

15. J'ai répondu à des centaines de courriels ou MIO depuis le début de la session. Est-ce que cela peut être considéré comme une surtâche et pris en compte dans le calcul de ma CI?

La lourdeur de l'encadrement, dans la situation actuelle, ne peut être comptée dans le calcul de la CI. Seule une entente sur l'enseignement à distance, avec ressources supplémentaires, nous permettrait de tenir compte de ce facteur. À noter qu'une charge individuelle est considérée comme normale lorsqu'elle avoisine les 40 par session ou 80 par année.

Si vous ne connaissez pas votre CI actuelle, vous pouvez la calculer grâce à cet outil:

<http://lestextes.com/ci/>

16. Les récents événements de l'actualité (à l'Université d'Ottawa et à Paris) m'inquiètent quant à la question de la liberté académique. Quelle est la position du syndicat à ce sujet?

La direction a été saisie de ce dossier par le syndicat et avait déjà amorcé des discussions avec la Boussole interculturelle à ce sujet. Elle nous a assurés que le principe de la liberté académique sera toujours défendu au sein de l'institution, tant et aussi longtemps que les échanges se font dans le respect. Nous vous invitons à écrire un article pour *La Dépêche* si vous souhaitez prendre part au débat.

17. Quels moyens de pression sont mis en œuvre actuellement par la FNEEQ et mon syndicat local dans le cadre des négociations entourant le renouvellement de la convention collective et la demande de ressources COVID?

Les profs sont invités à porter le t-shirt des négos tous les jeudis, à se prendre en photo avec des messages réclamant une diminution de la CI maximale, du nombre d'étudiant.es par groupe, une augmentation du temps d'encadrement et un ajout de ressources en enseignement. Diverses actions ont eu lieu jusqu'à présent pour réclamer des ressources COVID et pour mettre de la pression sur le gouvernement dans le cadre des négos entourant le renouvellement de notre convention collective. Nous vous tiendrons au courant des actions à venir au fur et à mesure qu'elles nous seront annoncées. Les outils de visibilité (bandeau, image Facebook et fonds d'écran) de la CSN dans le cadre de la campagne "S'unir. Agir. Gagner" se trouvent ici:

<https://secteurpublic.quebec/project/outils-pour-la-contre-proposition/>

18. Où en sont les négos entourant le renouvellement de la convention collective?

Pour de plus amples renseignements sur les négos, nous vous invitons à lire le dernier Info-Négo publié par la CSN: <https://secteurpublic.quebec/2020/11/13/info-nego-no-13-le-gouv-doit/?fbclid=IwAR13vU63nkAYfdXlCgDq2cRRJ2qfugvV7ccV-ULp-eXvvaZgPhYxU-491e0>

Le sujet des négos est également abordé durant les assemblées générales du SPPCEM et dès que nous sommes informés des avancements dans les discussions, nous vous en faisons part par courriel. Par ailleurs, nous vous avons annoncé que les discussions se poursuivaient à la table sectorielle. On nous avait annoncé un blitz, mais, semble-t-il que le rythme demeure plutôt marathonien.

19. Advenant un retour en classe, le système de ventilation permettra-t-il d'assurer une qualité de l'air convenable?

Le syndicat a posé la question aux ressources matérielles et est en attente d'une réponse qui vous sera communiquée dès que reçue.